

sité absolue qui n'implique aucune réserve et la nécessité morale qui tolère exception. Car il faut excepter de la loi commune : 1o Toute personne ignorant de façon invincible la nécessité du culte marital, v. g. un adulte qui recevrait le baptême après quelque instruction rudimentaire et mourrait sans honorer ni invoquer la Vierge. 2o Certains pécheurs pour qui d'autres ont pu intercéder et que Marie "prévient des bénédictions de sa douceur," comme ce mendiant aveugle de Lille qui blasphéma la Vierge des Pyrénées et trouva néanmoins sa guérison à Lourdes. 3o Les tout premiers chrétiens. De si loin que puisse dater le culte de la Vierge,—et les découvertes de M. de Rossi le font scientifiquement remonter au premier siècle de l'Eglise,—on peut toujours imaginer une période où nos ancêtres spirituels ne conservaient de la divine Mère qu'un souvenir attendri et respectueux mêlé d'aucune pratique extérieure.... Et cependant, qui nous dit que cette pensée intime ne valait pas autant que nos longues obsécrations ? Dès qu'il s'agit, en effet, d'envisager la nécessité du culte marital au point de vue de la forme qu'il doit revêtir, ou encore, au point de vue purement quantitatif, le problème se fait obscur. Le témoignage des maîtres et l'expérience du confessionnal nous permettent d'affirmer que la bonne Vierge se contente le plus souvent d'un minimum d'hyperdulie. Il suffit d'interroger les pécheurs *qui reviennent de loin* sur l'origine de leur conversion pour constater la merveilleuse puissance de quelques *Ave* quotidiens. Une âme charitable avait-elle acquitté ce devoir au bénéfice de mon consultant ? Je ne sais. Mais sa conscience lui faisait un sérieux grief d'avoir totalement négligé ces pratiques pieuses et j'éprouvai à me sentir d'accord avec elle une très vive satisfaction.

fr. M. A. LAMARCHE,
des Frères-Prêcheurs.